

**Nombre de délégués :**

En exercice	112
Présents	63
Procurations	9
Votants	72

**DELIBERATION N°20-300924****Objet : convention avec le SMD3 pour le reversement des reventes des cartons issus de l'activité SPIC du SICTOM du Périgord noir**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, le **comité syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", commune de Marcillac-St-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de convocation du Comité syndical : le 23 septembre 2024

**Etaient présents :****POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :**

ARCHIGNAC	Josiane FRAYSSE	
BORREZE	Pierre CHEVALIER	Dominique HERMENAULT
CALVIAC EN PERIGORD		
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	Marie-Laure FERBER
CARSAC-AILLAC	Laurent LACOMBE	
JAYAC	Guy ESTRUC	Marie-Noëlle LE ROY
PAULIN	Alain PERIQUOI	Catherine CHEYROU
PECHS-DE-L'ESPERANCE		
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	
SALIGNAC-EYVIGUES	commune non représentée	
SIMEYROLS	Jean-Pierre PLANCHE	
ST CREPIN ET CARLUCET	Brigitte CAPMAS-REBOUSSOU	Gérard TEILLAC
ST GENIES		
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	Éric BOURDET	
VEYRIGNAC	Claude DENIS	

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :**

BOUZIC	Odile LESCURE	
CASTELNAUD LA CHAP.	Christian ARNOUIL	Jean-Philippe FARFAL
CENAC ET ST JULIEN	Philippe BOISSON	
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	
DOMME	Patrick ARMAGNAT	
FLORIMONT GAUMIER	Nicole MAROUSSIE	
GROLEJAC	Sylvain MARTEGOUTTE	
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	Romuald LESTREHAN
ST AUBIN DE NABIRAT	Christian GARRIGOU	Véronique BENITTA
ST CYBRANET		
ST LAURENT LA VALLEE		
ST MARTIAL DE NABIRAT	Hervé MENARDIE	François DEFONTAINE
ST POMPON		
VEYRINES DE DOMME	Pascal MISSIAEN	

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE FORET BESSEDE :**

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	
CASTELS ET BEZENAC	Hervé CARVES	
MEYRALS	Éric HAUTESERRE	Jacqueline JOUANEL

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :**

AUBAS	Jean-Marie DESCAMP	Elisa COUSIN
COLY-ST AMAND	Jean-Louis BREUIL	
FANLAC		
LA CHAPELLE AUBAREIL	Catherine BERTHELOT	
LES FARGES	Philippe LAVIEVILLE	
MONTIGNAC	Michel BOSREDON	
PEYZAC LE MOUSTIER	Hervé DUVAUCHELLE	
SERGEAC	Pierrette BLEMONT	
ST LEON SUR VEZERE		
THONAC	Patrick LE MELLEDO	
VALOJOUX	Odile ROUX	

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :**

BEYNAC et CAZENAC	Serge PARRE	Francis VAUCEL
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN	Michel ANDRE	Christine LASCOMBE
MARQUAY	Nathalie GREMALEC	
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	
SARLAT LA CANEDA	Jean-Jacques de PERETTI	Marie-Pierre VALETTE
ST ANDRE-ALLAS	Céline DUVAL	
ST VINCENT DE COSSE	Nathalie BALLERAND	
ST VINCENT LE PALUEL	Christine DANGREMONT	
STE NATHALENE	Frédéric TACHE	
TAMNIES		
VEZAC	Christian SESTARET	
VITRAC	Eric GAUTHIER	

**Excusés :**

Mme Marion CHAPUT (*St Geniès*), M. Charles MOLINA (*St Geniès*), M. Pierre COUDON (*Saint-Pompon*), Mme Jocelyne Tirel-Lalaude (*Grolejac*), M. Jean-Louis CHUPIN (*Calviac-en-Périgord*), Mme Sylvie MENARDY (*Calviac-en-Périgord*), M. Marc PONS (*Tamniès*), M. Eric ALARD (*Saint-Vincent-le-Paluel*).

**Procurations :**

M. Gé KUSTERS (*St Léon-sur-Vézère*) donne procuration à M. Jacques TUNEU (*La Roque-Gageac*) ;  
M. Lilian GILET (*St Laurent-la-Vallée*) donne procuration à M. Jérôme PEYRAT (*La Roque-Gageac*) ;  
Mme Brigitte AUDOUARD (*Sainte-Nathalène*) donne procuration à M. Frédéric TACHE (*Sainte-Nathalène*) ;  
M. Jean-Jacques ALBIE (*Saint-André-Allas*) donne procuration à Mme DUVAL Céline (*Saint-André-Allas*) ;  
M. Sylvain BRULEY (*Allas-les-Mines*) donne procuration à M. Yves GAROUTY (*Allas-les-Mines*) ;  
Mme Sylvie DELBARY (*Vézac*) donne procuration à M. Christian SESTARET (*Vézac*) ;  
M. Pierre CHEVALIER (*Borrèze*) donne procuration à M. Dominique HERMENAULT (*Borrèze*) ;  
Mme Sylvie COLOMBEL (*Aubas*) donne procuration à M. Jean-Marie DESCAMP (*Aubas*) ;  
M. Vincent JARDEL (*Sergeac*) donne procuration à Mme Pierrette BLEMONT (*Sergeac*).

M. Christian SESTARET (*Vézac*) a été élu secrétaire de séance.

.....

Le Président rappelle au comité syndical que le SICTOM du Périgord noir a adhéré au SMD3 par délibération du 11 mars 1995 ; lequel détient la compétence en matière de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés compris les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.

Considérant que la compétence traitement est exclusivement la sienne, le SMD3 assure à ce titre le traitement des cartons collectés par le SICTOM du Périgord noir non seulement dans les déchèteries mais aussi auprès des professionnels dans le cadre de l'activité du SPIC.

Le Président propose au comité syndical de se prononcer sur la convention proposée par le SMD3 pour le reversement des reventes des cartons issus de l'activité SPIC du SICTOM du Périgord noir.

La convention formalise :

- les modalités de reversement des recettes issues des reventes des cartons de l'activité du SPIC du SICTOM du Périgord noir,
- les modalités organisationnelles de la gestion des flux des cartons issus des déchèteries ainsi que ceux collectés auprès des professionnels via son SPIC.

Vu la délibération du comité syndical du SMD3 n°22-03-2024 en date du 26 mars 2024 portant sur la convention entre le SICTOM du Périgord noir et le SMD3 pour le reversement des reventes des cartons issus de l'activité SPIC du SICTOM du Périgord noir,

Vu la convention pour la gestion des flux des cartons issus de l'activité SPIC du SICTOM approuvée par le comité syndical du SMD3 par délibération susvisée,  
Vu l'avis du bureau syndical en date du 23 septembre 2024,  
Considérant le rapport de la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine en date du 20 octobre 2020 et notamment la recommandation de « cesser toutes les activités de traitement des déchets qui relèvent de la compétence exclusive du SMD3 »,  
Considérant que la convention établie par le SMD3 manque de concertation avec le SICTOM du Périgord noir,  
Considérant qu'en contrepartie du reversement des recettes, la convention ne prévoit pas le remboursement des frais de transports des matières à la charge du SICTOM du Périgord noir,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, par 70 voix contre et 2 abstentions,

- **N'APPROUVE PAS** la convention proposée par le SMD3 (annexée à la présente délibération) pour le reversement des reventes des cartons issus de l'activité SPIC du SICTOM du Périgord noir,
- **N'AUTORISE PAS** le Président à signer ladite convention.

Fait à Marcillac St Quentin le 30 septembre 2024

Christian SESTARET  
Secrétaire de séance



Jérôme PEYRAT  
Président

